

**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/11/59**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation
08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

Absents : Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

Secrétaire de séance : M MARTIN Christopher

Objet : Création d'emplois pour permettre le recensement de la population 2023 – Définition des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs – N°22_11_59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine campagne de recensement sur Saint-Privat-des-Vieux a été fixée par l'INSEE du 19 janvier au 18 février 2023.

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée en 2023 en raison de la crise sanitaire.

Au regard du nombre de foyers et de la configuration géographique de la commune, celle-ci a été découpée en 12 districts. De ce fait, afin d'assurer les opérations du recensement il est nécessaire de créer 12 emplois d'agents recenseurs (1 par district) majorés de 2 emplois de suppléants le cas échéant.

Afin d'affiner l'exhaustivité et la qualité de la collecte des données, la commune privilégiera le recrutement d'agents communaux en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur concerné.

Il convient de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs.

La charge financière pour la commune concerne la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté ci-après, la rémunération des heures supplémentaires du contrôleur des opérations et la rémunération des agents non titulaires le cas échéant selon le barème et le paiement des charges afférentes.

Cette charge est compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement.

Pour l'année 2023, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 9 773 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Donner délégation à M Le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions exposées,
- Fixer à un maximum de 14 le nombre d'agents recenseurs (12 titulaires et 2 suppléants) pour la période allant du **02 janvier 2023**, première séance de formation au **28 février 2023**, date de clôture de la collecte. Des fonctionnaires communaux pourront, s'ils le souhaitent, participer à ce recensement en tant qu'agent recenseur.
- D'établir leur rémunération comme suit :
 - Une rémunération au nombre de questionnaire : 4.50 euros par feuillet
 - Une indemnisation forfaitaire pour les frais de transport : 60€ brut
 - une indemnisation de 50 € brut pour chaque séance de formation (1/2 journée)
 - une indemnisation de 15 € brut pour chaque réunion (1h)
 - Une prime de 150 € si le planning d'avancement de l'enquête fixé par l'INSEE est respecté.

La rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre 012 – DEPENSES DE PERSONNEL.



Le Maire,
Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.